

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 50 (1979)

Heft: 10: ADIJ : au-dessus des frontières

Rubrik: Assemblée générale 1979 : exposé présidentiel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

Cinquantième année
Paraît une fois par mois
N° 10 Octobre 1979

SOMMAIRE

Assemblée générale 1979 - Exposé présidentiel (237) ; Chronique économique (251).



Assemblée générale 1979 Exposé présidentiel

Au cours de l'assemblée générale du 6 octobre 1979, à Saint-Ursanne, le président M. Frédéric Savoye, devant 159 délégués, a fait l'exposé suivant :

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,
Chers amis de l'ADIJ,

L'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ) compte plus de cinquante ans d'existence. Elle a fêté son jubilé en 1975. Née de difficultés économiques, liées notamment aux problèmes des voies de communication ressentis par les régions jurassiennes, l'ADIJ a peu à peu étendu ses préoccupations à l'ensemble de la vie socio-économique jurassienne. Reconnue d'utilité publique en 1952, l'association n'a cessé d'apporter son concours aux réalisations d'intérêt public intéressant le Jura bernois. L'ADIJ est liée à l'histoire jurassienne et a contribué à en déterminer les caractéristiques économiques et sociales.

En 1974, lors de l'ouverture de notre assemblée générale, nous disions ceci à tous nos membres :

« C'est dans un esprit de tolérance, mais aussi de fermeté que nous désirons continuer de travailler positivement, être utiles et efficaces, bref, pour et par notre association, servir ! »

Telle fut notre ligne de conduite jusqu'à ce jour.

Ce ne fut pas toujours facile.

Le 11 juin 1974, veille du plébiscite pour l'autodétermination du peuple jurassen fixé au 23 juin 1974, le comité central adopte la résolution suivante :

Le Jura possède certains caractères spécifiques du point de vue socio-économique. L'ADIJ (Association pour la défense des intérêts du Jura) constate l'identité et l'homogénéité des problèmes qui sont posés aux différentes régions jurassiennes, en parti-

culier, leur dépendance des grands pôles urbains périphériques, due notamment à l'absence d'un pouvoir de décision. Cette situation postule la solidarité des sept districts jurassiens.

Le plébiscite du 23 juin permet d'envisager l'alternative suivante :

- d'une part, l'éclatement ;*
- d'autre part, le maintien de l'unité jurassienne.*

L'ADIJ (Chambre d'économie et d'utilité publique) assurée qu'elle est de devoir servir à la défense des intérêts socio-économiques du Jura, réaffirme sa volonté de maintenir le lien entre les sept districts jurassiens. Elle veut être le lieu où s'organise le développement harmonieux du Jura par la planification et la coordination. En conséquence, elle s'efforcera d'en éviter le démantèlement économique et poursuivra son activité, quel que soit le résultat du plébiscite.

Consciente de la réalité essentiellement politique du plébiscite du 23 juin, l'ADIJ, association apolitique, s'interdit toute ingérence dans cette consultation, mais recommande à chaque citoyen et citoyenne de s'exprimer selon sa conviction.

Le 20 mai 1978, l'assemblée générale à Saint-Imier décidait :

« L'assemblée générale 1978 reporte à l'année 1979 toute décision concernant l'avenir de l'association et c'est en tenant compte de la situation actuelle insuffisamment décantée que l'assemblée générale prend cette décision. »

Le 27 mai 1978, donc 8 jours plus tard, la Fédération des communes du Jura bernois décide (Décision N° 111, du 27 mai 1978 - ADIJ) :

Considérant

- le but, l'organisation, l'activité et les comptes de l'ADIJ ;*
- la situation politique nouvelle qui résulte des plébiscites de 1974 et 1975 ;*
- le fait que les tâches accomplies jusqu'ici par l'ADIJ seront à l'avenir l'affaire des organes de la Fédération ;*

le Conseil

- propose à l'Etat de Berne de ne plus reconnaître l'ADIJ, à partir du 1^{er} janvier 1979, comme association d'utilité publique pour le Jura bernois ;*
- demande qu'en cas de dissolution de l'ADIJ, la part des biens revenant au Jura bernois soit remise à une collectivité reconnue d'utilité publique pour cette région et poursuivant le même but.*

Au nom du Conseil

Le président : R. Gsell

Le secrétaire : A. Ory

Le 24 septembre 1978, le canton du Jura est reçu à bras ouverts comme 23^e canton de la Confédération.

Le 29 novembre 1978, le Conseil-exécutif du canton de Berne nous écrit :

Tenant compte de la fondation du canton du Jura et conformément à la décision N° 111 prise le 27 mai 1978 par la Fédération des communes du Jura bernois, des subsides de l'Etat ne sont plus versés à l'ADIJ à partir de fin 1978.

Dès lors, les arrêtés du Conseil-exécutif N° 4460 du 18 juin 1965 et N° 2971 du 2 août 1972 seront abrogés à compter de cette date.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président : K. Meyer

Le chancelier : A. Utz

Dès le 1^{er} janvier 1979, le Jura bernois dispose de ses propres structures politiques et le 14 mars 1979, la Fédération des communes du Jura bernois devient une corporation de droit public.

Le 6 avril 1979, le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête :

Dans sa séance du 6 avril 1979, le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête :

1. *Le Gouvernement autorise l'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ) à poursuivre son activité sur le territoire de la République et Canton du Jura, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 1979.*
2. *Jusqu'à cette date, l'association sera subventionnée pour la part incombant au nouveau canton, selon le principe appliqué en 1978 par le canton de Berne.*

Pour le Gouvernement
de la République et Canton du Jura
Le président : François Lachat
Le chancelier : Joseph Boinay

Une subvention de Fr. 17 500.— nous est octroyée.

Nous rencontrons le ministre de l'économie publique, M. Jean-Pierre Beuret, les 2 avril et 21 septembre 1979.

A la demande du Conseil-exécutif du canton de Berne et à notre demande également, nous rencontrons une délégation de la FJB les 14 mai et 26 septembre.

En date du 4 avril, à la suite d'une nombreuse correspondance, la Chancellerie d'Etat du canton de Berne nous écrit que le Conseil-exécutif nous recevra après conclusion de nos pourparlers avec la FJB.

N'ayant jamais été un rouage de l'Etat, l'ADIJ n'est pas substantiellement affectée par les institutions mises en place de part et d'autre de la frontière qui divise actuellement l'espace jurassien. Son action s'inscrit dans le sens de l'histoire, histoire qui démontre suffisamment l'existence d'une communauté de destin entre les Jurassiens.

L'ADIJ a toujours été, ainsi qu'elle l'a déclaré le 11 juin 1974, solennellement, « le lieu où s'organise le développement socio-économique harmonieux des 7 districts. Peut-elle continuer de suivre cette voie ? Doit-elle demeurer pour faire des différences des Jurassiens, non des sources de conflits mais des occasions de réflexion et d'action ? »

La conjoncture actuelle n'est-elle pas une invite à de tels échanges pour faire face, comme par le passé à des problèmes communs ?

Notre réponse :

Nous vous devons maintenant un exposé complet sur la situation à venir de l'ADIJ. La présidence, la direction et plusieurs personnalités tant économiques, sociales que juridiques ont collaboré à la rédaction de ce texte.

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,

Après avoir entendu cet exposé, la question de confiance suivante vous sera posée : « Acceptez-vous le maintien de notre association ADIJ, étant bien entendu

- a) que ses statuts seront revus ;
- b) que ses activités, réexaminées ;
- c) que sa structure sera modifiée ;
- d) que ses commissions seront des organes non interventionnistes mais d'étude ;
- e) qu'elle continuera à faire paraître un bulletin ? »

La discussion générale précédera le vote qui se fera au bulletin secret.